
DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE **MEAUX**
CANTON LA FERTE-SOUS-JOUARRE

Tél : 01.64.33.01.89
Fax : 01.64.33.86.66
courriel : mairie.germigny-leveque@wanadoo.fr

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 15

L'an deux mille dix-huit,

le JEUDI 15 MARS 2018 à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de GERMIGNY-L'EVEQUE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous
la présidence de **Madame Aline MARIE-MELLARE**, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :
07 Mars 2018

Etaient Présents :

Mmes Mrs : **MARIE-MELLARE** Aline - **BRIAND** Alain - **CHATEAU** Andrée - **CASCALES** Rodolphe -
MARIOT Céline - **DUBREUIL** Joëlle - **SCANZAROLI** Jean-Luc - **SCIPION** Florence - **MONTAGNON**
Dominique - **WURTZ** Séverine - **KACZOROWSKI** Richard - **RISPINCELLE** Josiane - **ROUILLON** Katherine

Absents excusés et représentés : M. Philippe **HELM** représenté par Mme Andrée **CHATEAU** et Mme Valérie
PICHAVANT représentée par Mme Katherine **ROUILLON** -

Secrétaire : Mme **CHATEAU** Andrée

2018-1 Compte Administratif Commune M14 - 2017

Le compte administratif est présenté en comparaison avec le budget unique de l'exercice considéré.

Les réalisations de l'exercice sont les suivantes :

En section de fonctionnement

- dépenses 728 009.92 euros
- recettes 837 133.74 euros

En section d'investissement

- dépenses 292 937.17 euros
- recettes 289 511.60 euros

L'excédent de fonctionnement est de 109 123,82 euros.

Le déficit d'investissement de l'exercice est de 3 425.57 euros.

Au 31 décembre 2017, le résultat cumulé est le suivant :

Total des recettes 1 929 560.58 euros

Total des dépenses 1 355 864.14 euros,

soit un excédent de 573 696.44 euros qui sera repris au budget unique 2017.

Les restes à réaliser s'élèvent en dépenses à 159 809,36 euros et en recettes à 55 658.64 euros.

La Section de fonctionnement du compte administratif :

1/ Les **dépenses réelles de fonctionnement** sont de 728 009.92 euros

Par grande masse, les principaux postes se répartissent de la manière suivante :

- charges à caractère général 278 751.93 euros (budget 332 942,82)
- charges de personnel et frais assimilés 349 156.66 euros (budget 351 370)
- atténuation de charges 3 138 (budget 3 138)
- autres charges de gestion courante 84 853,33 euros (budget 87 400)
- charges exceptionnelles 12 110 euros (budget 14 560).

2/ Les **recettes réelles de fonctionnement** sont de 837 133.74 euros

Les postes sont les suivants :

- Atténuation de charges 7 476.84 euros (budget 6 300)
- produits des services & du domaine 97 761.20 euros (budget 94 050)
- impôts et taxes 557 270.73 euros (budget 544 310.68)
- dotations et participations 163 228.35 euros (budget 157 635,40)
- autres produits de gestion courante 10 360.00 euros (budget 10 557.62)
- produits exceptionnels 839 euros (budget 850)

Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice de 109 123,82 euros.

La section d'investissement du compte administratif :

1/ Les **dépenses réelles d'investissement** sont de 292 937.17 euros.

Par grande masse, les principaux postes se répartissent de la manière suivante :

- immobilisations incorporelles 2 400 euros (budget 38 440)
- subvention d'équipement versée 292.06 (budget 52 000)
- immobilisations corporelles 267 685.11 euros (budget 558 000)

2/ Les **recettes réelles d'investissement** sont de 289 511.60 euros

Les postes sont les suivants :

- subvention d'investissement 9 814 euros (budget 71 814)
- dotation, fonds divers 25 729.09 euros (budget 21 300)
- excédents de fonctionnement capitalisés 198 607,69 euros (budget 198 607.69)

Soit un déficit d'investissement de 3 425.57 euros.

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Alain BRIAND, délibérant sur le compte Administratif M14 – Commune 2017 dressé par Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire, l'approuve à **l'unanimité** après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice considéré (Madame Aline MARIE-MELLARE est sortie de la salle lors du vote du C.A.).

2018-2 Compte de gestion Commune M14 – 2017

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, approuve à **l'unanimité** le compte de Gestion M14 – Commune 2017 de Madame TAMIC Nadine, Trésorière Principale de Meaux Banlieue.

2018-3 Affectation du résultat Commune 2017

Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire, expose au conseil municipal que le résultat de l'exercice 2017 fait ressortir un excédent de 856 380.42 € en fonctionnement.

Le conseil municipal décide à **l'unanimité** d'affecter une partie de l'excédent 2017 soit 178 533,26 € au financement des dépenses d'investissement (article 1068), le reste est repris en section de fonctionnement (article R002) du budget unique 2018, soit 573 696,44 €.

- Que par ailleurs, les restes à réaliser s'élèvent :
 - En dépenses à 159 809,36 €
 - En recettes à 55 658,64 €

2018-4 Compte Administratif Assainissement 2017

Le compte administratif est présenté en comparaison avec le budget unique de l'exercice considéré.

Les réalisations de l'exercice sont les suivantes :

En section d'exploitation	En section d'investissement
- dépenses 4 591.00 euros	- dépenses 0 euros
- recettes 20 941.59 euros	- recettes 4 591 euros

L'excédent d'exploitation est de 16 350.59 euros et l'excédent d'investissement est de 4 591 euros.

Au 31 décembre 2017, le résultat cumulé intégrant le report de l'exercice précédent est de 95 688.22 euros en section exploitation et de 33 210.60 euros en section d'investissement

La Section d'exploitation du compte administratif :

1/ Les **dépenses réelles d'exploitation** sont de 4 591 euros
- opération d'ordre 4 591 euros (budget 4 591)

2/ Les **recettes réelles d'exploitation** sont de 20 941.59 euros
- ventes de produits fabriqués, prestations 20 941.59 euros (budget 15 000)

La section d'investissement du compte administratif :

1/ Les **dépenses réelles d'investissement** sont de 0.

2/ Les **recettes réelles d'investissement** sont de 4 591 euros (budget 4 591 euros)

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Alain BRIAND, délibérant sur le compte Administratif M49 – Commune 2017 dressé par Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire, l'approuve à **l'unanimité**, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice considéré (Madame Aline MARIE-MELLARE est sortie de la salle lors du vote du CA).

2018-5 Compte de Gestion Assainissement 2017

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, approuve à **l'unanimité** le compte de Gestion M49 – Commune 2017 de Madame TAMIC Nadine, Trésorière Principale de Meaux Banlieue.

2018-6 Affectation du résultat M 49 Assainissement 2017

Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire, rappelle au Conseil Municipal :

1. Que l'excédent global d'exploitation réalisé en 2017 au budget annuel de l'assainissement est de **95 688,22 €**.
2. Que la section d'investissement présente un excédent de **33 210,60 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'inscrire l'excédent 2017 soit **95 688,22 €** au R002 et **33 210,60 €** au R001 au budget unique 2018.

2018-7 Participation financière école St Jean

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier qu'elle a reçu de l'école Saint-Jean à Monthyon (77) sollicitant une participation financière pour un élève inscrit dans son établissement d'enseignement mixte privé catholique, associé à l'état par contrat d'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, accepte de verser la somme de 283.33 € autorisée par la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009.

2018-8 Participation financière Carte Imagin'R 2018/2019

Cet abonnement annuel est utilisable sur tous les réseaux de transport collectif (lignes régulières TRANSDEV, SNCF et RATP) et permet d'effectuer un nombre illimité de déplacements dans les zones citées ci-dessus tant pour les trajets scolaires que pour les loisirs.

Afin d'aider les familles, Madame le Maire propose une participation de la commune à hauteur de 50.00 € par carte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte **à l'unanimité** la dite participation *pour les lycéens* **uniquement** et autorise Madame le Maire à signer les contrats de vente Tiers Payants correspondants.

2018-9 SDEM : choix de la formule pour groupement de commandes

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU l'article L.2212-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique », et notamment l'alinéa 1 dans sa partie relative à l'éclairage,

VU les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

VU le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

VU la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe,

CONSIDERANT que la commune de Germigny-L'Evêque est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

CONSIDERANT que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes,

CONSIDERANT que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes,

CONSIDERANT que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes,

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive,

DECIDE DE CHOISIR :

X	FORMULE A
	FORMULE B

Si choix de la formule B, accepte d'investir annuellement pour la rénovation ou la reconstruction du patrimoine (mise en sécurité et en conformité des installations) soit :

.....€ TTC

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux.

2018-10 Questions diverses

a) Coupes de bois dans la forêt communale, Etat d'Assiette 2018

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. PICAUD de l'Office Nationale des Forêts, concernant les coupes à assieoir en 2018 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité** :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2018 présenté ci-après,
- 2 – Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
- 3 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- 4 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après,

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non (a)	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers oui/non	Petits Diamètres oui/non	Diamètre vente (b)
4	1.37	Amélioration	Oui (2020 initialement)	En bloc et sur pied					

NB : Pour le type de coupe, choisir entre Amélioration, Régénération, Irrégulière, Emprise, Sanitaire.

- (a) A l'aménagement
- (b) En cm. A indiquer si les petits diamètres sont demandés en délivrance. C'est le diamètre à partir duquel les arbres seront vendus, sauf cas particuliers.

5 – Laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois en bloc et sur pied, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

Coupes proposées en report ou suppression par l'ONF :

Parcelle	Report/Suppression	Motifs
----------	--------------------	--------

Au cas où le propriétaire solliciterait le report ou la suppression du marquage d'une coupe prévue l'aménagement,
Le conseil municipal en expose ici les motifs :

Destination et conditions d'exploitation des produits :

Parcelle 4 : vente en bois sur pied de l'ensemble des produits des coupes (bois d'œuvre et bois d'industrie) en bloc.

2018-10 Questions diverses

b) Enfouissement du réseau chemin du Heurt et Chemin des Vignes

La société ENEDIS nous a informés de son projet d'enfouissement des lignes à haute tension situées sur les bords de Marne, côté du Golf et de la nécessité de créer un poste électrique.

Ce poste pourrait être installé sur notre parcelle ZD 243, située à l'entrée de l'ancien golf.

L'emprise au sol est faible et une petite indemnité serait versée à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte l'installation du poste électrique sur la parcelle ZD 243.

Pour informations :

- Il est demandé de remplacer la citerne d'eau du cimetière,
- Amélioration de l'éclairage public : la commune demandera à un bureau d'études un audit et si le SDEM peut nous subventionner.

Fin du conseil à 21h21.